

Gouvernement du Québec

Décret 893-2020, 19 août 2020

CONCERNANT la ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Réforme électorale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Réforme électorale les responsabilités et les fonctions suivantes :

1^o la responsabilité des mesures relatives aux institutions démocratiques et à la réforme électorale;

2^o les fonctions et les responsabilités du ministre de la Justice prévues à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);

3^o la responsabilité du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques, à l'égard de ces responsabilités et de ces fonctions;

4^o la responsabilité, au sein du ministère du Conseil exécutif, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille « Conseil exécutif » afférents à ces responsabilités et à ces fonctions;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 920-2019 du 4 septembre 2019.

73129

Gouvernement du Québec

Décret 894-2020, 19 août 2020

CONCERNANT le Comité ministériel des services aux citoyens

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions suivantes s'appliquent au Comité ministériel des services aux citoyens :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel des services aux citoyens :

— la ministre de l'Enseignement supérieur;

— le ministre des Transports;

— le ministre de la Justice, ministre responsable de la Langue française, ministre responsable de la Laïcité et de la Réforme parlementaire et ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels;

— la ministre de la Sécurité publique;

— le ministre de l'Éducation;

— le ministre de la Santé et des Services sociaux;

— la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Réforme électorale;

— la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants;

— le ministre de la Famille;

— la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

— la ministre de la Culture et des Communications;

— la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine;

— le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande de la présidente du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. La ministre de l'Enseignement supérieur est la présidente du Comité et le ministre des Transports, le vice-président, qui remplace la présidente lorsque celle-ci est absente, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.